

Délibération DEL-CC-2026-165

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 MAI 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (66)** : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Jean-Claude METAIS, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Audrey BELAUD, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Edward BURON, Sandra CAILTON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Dominique MALLAISE, Joël MICHENEAU, Annie MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Malvina TALBOT, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU

**Pouvoirs (8)** : Bérangère BAZANTAY pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Marie-Line BOTTON pouvoir à Chantal APPARAILLY, Jean-Louis LOGEAS pouvoir à Nathalie BERNARD, Jean-François MOREAU pouvoir à Yannick CHARRIER, Nathalie MOREAU pouvoir à Elina PREAULT, Pierre MORIN pouvoir à Florence ERISSE, Damien SIMONNEAU pouvoir à Michel-Pierre DUBOIS, Antoine TRANCHET pouvoir à Etienne HUCAULT

**Absents (9)** : Bérangère BAZANTAY, Marie-Line BOTTON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Damien SIMONNEAU, Antoine TRANCHET

**Date de convocation** : 13-05-2026

**Secrétaire de séance** : François MARY

## ADMINISTRATION GENERALE

### Acquisition amiable entre personnes publiques : acquisition du centre aquatique de Moncoutant-sur-Sèvre à la commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1311-9 relatif aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** les articles L3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions à

l'amiable de biens relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable ;

**Vu** la lettre-avis du domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale sur la valeur vénale du bien en date du 20 février 2026 estimant la valeur vénale du bien à 1 € jointe en annexe ;

**Vu** la délibération n°DEL-260309-017 du conseil municipal de Moncoutant sur Sèvre, en date du 9 mars 2026 relative à la cession amiable du centre aquatique de Moncoutant sur Sèvre à l'Agglo2b ;

**Considérant** le projet de réhabilitation du centre aquatique de Moncoutant-sur-Sèvre par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur une propriété communale ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle sur laquelle est édifié le centre aquatique à la commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE ;

**Considérant** que les deux collectivités se sont entendues à l'amiable sur l'absence de nécessité d'un déclassement préalable ;

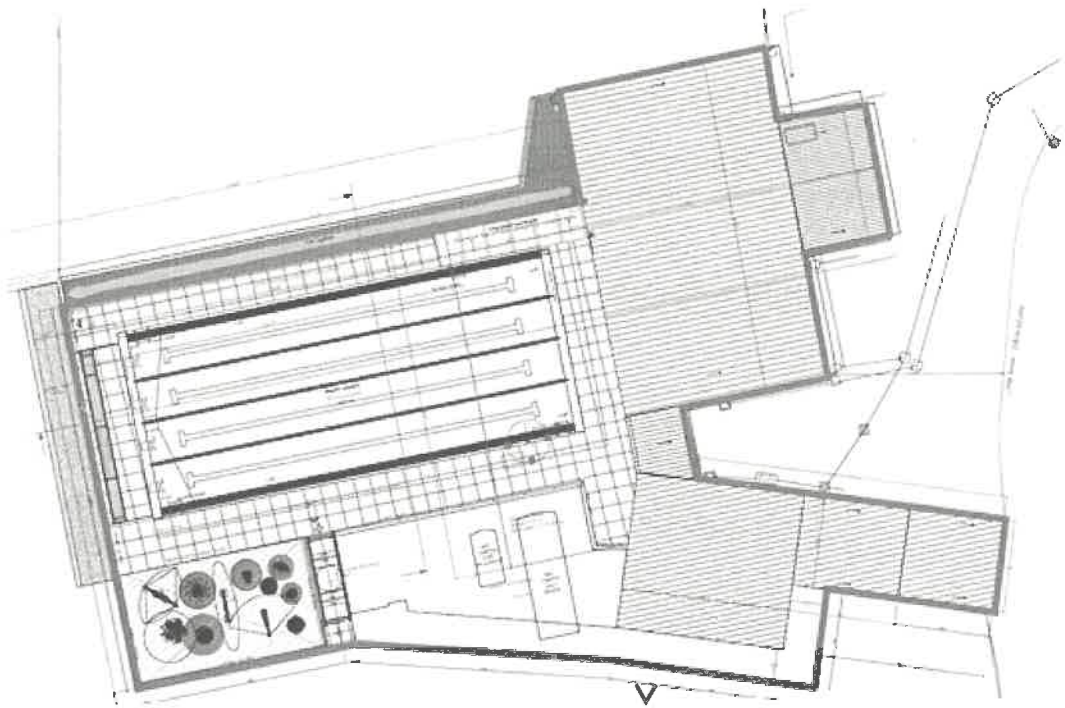
La commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE est propriétaire de la parcelle BL 111, qui représente une surface de 3 888 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée le centre aquatique.

Le centre aquatique est situé 3 rue Puichaud Julienne - 79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE (cf. plan ci-dessous).



Cette parcelle est en zone Ue (secteur spécialisé pour l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics ayant une vocation, notamment, de loisirs, sportive, éducative ou pédagogique) du PLUi.

Il est envisagé l'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, à la commune de MONCOUTANT SUR SEVRE, d'une partie de la parcelle, sur laquelle sera réhabilité le centre aquatique (cf. plan approximatif ci-après).



Cette emprise est estimée à 916,16 m<sup>2</sup> pour le bâtiment, et 161 m<sup>2</sup> d'espaces verts situés au sud du bassin sur lesquels des éléments techniques (bac tampon) seront installés.

Cet équipement sera intégré dans le domaine public de la communauté d'agglomération.

Modalités et conditions de cette acquisition du bien :

- **Prix :**

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant la somme de UN EURO (1 €).

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Autres conditions :**

Acquisition du bien en l'état par l'acquéreur qui reconnaît l'avoir vu et visité, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, et sans avoir la possibilité de recours contre le vendeur pour tous défauts ou pollution qu'il pourrait découvrir dans le sol et dans le sous-sol.

L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver les modalités et conditions d'acquisition par la Communauté d'Agglomération d'une partie de la parcelle sur laquelle est édifié le centre aquatique, à la commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
La Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le **27 MAI 2026**

Notifié ou publié le **27 MAI 2026**

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

